Gestion pension / demi pension
(à conserver)

Lors de l'inscription dans le centre de formation, les apprentis peuvent faire le choix des régimes suivants :

- Externe ;
- ½ pensionnaire ;
- Pensionnaire (4 jours ou 5 jours comprenant dimanche soir et petit déjeuner du lundi matin) ;

Paiement des forfaits :
La facturation est établie sur le Principe du forfait, la facturation s'applique que les repas soient pris ou pas et que les nuitées soient effectives ou pas.

Remarque :
Il faut distinguer les apprenti.e.s ayant signé un contrat avec une entreprise privée, pour lesquels une prise en charge de 3€/repas et 6 €/nuitée est assurée par l'Opérateur de Compétence dont relève l'entreprise de l'apprenti et les apprenti.e.s en collectivité pour lesquels il n'existe pas de prise en charge.

Paiement par avance ;
Pour les apprenti.e.s en contrat en collectivité, donc ne bénéficiant pas d'une aide à la prise en charge de la restauration et des nuitées, il sera demandé de verser une avance correspondant au coût de la pension ou demi-pension pour la période allant de la rentrée aux vacances de Noël.

- Un format ½ pension/ pour chaque groupe en fonction du nombre de semaines de présence en centre ;
- Un format pension sur la même modalité ;

Pour les apprenants bénéficiant de la prise en charge OPCO. Le reste à charge est payable par avance dès la première semaine de rentrée/par année de formation.

Changement de régime ;
De manière obligatoire, une fiche de demande de changement de régime est à demander auprès de la vie scolaire. Elle devra être validée par la direction. Le changement de régime sera effectif, 15 jours après la validation par la direction.

Réévaluation de la tarification ;
Les tarifs peuvent être réévalués à chaque début d'année civile. Les familles sont alors informées des nouvelles tarifications mise en œuvre.

Remise d'ordre :
Une remise d'ordre est possible, sur demande des familles avec justification recevable (arrêt de travail), dans le cas d'une absence continue d'au moins une semaine au CFA.

Remarque :
Attention, tout changement de contrat peut entraîner une modification de la prise en charge des frais de repas et hébergement.